



# Circulaire

n° 10711  
Mardi 6 août 2013

## Déclarations douanières

### Départements d'outre-mer Mises à la consommation - livraisons à l'avitaillement

#### ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2013

- > Le Journal officiel du 3 août 2013 vient de publier un arrêté daté du 23 juillet 2013 qui définit la déclaration « produits énergétiques - départements d'outre-mer », employée exclusivement pour le paiement de la taxe spéciale de consommation et de l'octroi de mer.
- > Il s'agit d'une déclaration utilisée dans les départements d'outre-mer,
  - lors de la mise à la consommation,
  - ainsi que lors de la livraison à l'avitaillement,de produits énergétiques, préalablement mis en libre pratique, relevant de l'article 265 du code des douanes,
  - en sortie d'un établissement suspensif,
  - ou en suite d'importation directe.
- > Cette déclaration
  - peut être faite par écrit
  - ou saisie par la voie électronique, sur un formulaire interactif via [Prodou@ne](mailto:Prodou@ne), qui garantit l'authenticité et l'intégrité des déclarations transmises.
- > Les personnes tenues de souscrire cette déclaration peuvent se faire représenter.
- > Figure ci-après le texte de l'arrêté du 23 juillet 2013 ainsi que le modèle de la déclaration « produits énergétiques - départements d'outre-mer ».

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat  
01 47 16 94 70  
[bertrand.guillerat@cpdp.org](mailto:bertrand.guillerat@cpdp.org)